

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 09 novembre 2015 de 20h30 à 23H40

Etaient présents : DETHUNE Catherine, STEPHAN Murielle, MOLINIER Denis, SALLET Claude, DESIRANT Françoise, GUICHON Julie, CHEVRIER Catherine, MATHIOTTE Arnaud, DEFORGE Marc et THILL Sébastien.

Absent excusé : WOLTER Sylvain avait donné procuration à DEFORGE Marc

Secrétaire de séance : THILL Sébastien

Présentation du projet photovoltaïque sur l'ancienne piste de l'aérodrome par Monsieur Maes de la société Quadran.

Etude de faisabilité centrale photovoltaïque

Une étude de faisabilité doit être menée pour juger de l'opportunité du projet.

Le conseil municipal choisit la société QUADRAN et lui donne son accord de principe aux fins de réaliser ou faire réaliser par tout prestataire de son choix, toute étude de faisabilité en vue de l'éventuelle implantation d'une centrale solaire sur la commune.

Adopté à 10 voix pour et 1 abstention.

Approbation du compte-rendu de la réunion 5 octobre 2015

Le compte rendu est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention.

Décisions modificatives

➤ Une convention a été signée avec la DGA concernant l'occupation des locaux et la mise à disposition des pistes de l'aérodrome pendant les essais de l'A400M. Une indemnité va être versée à la commune pour un montant global de 103 540€.

Cette somme se décompose de la façon suivante : 60 000 € pour la commune, 27 500€ pour Farman Clément, 7 640€ pour l'Association Chalonnaise de Vol à Voile et 8 400 € pour la société Bleu Ciel Aéro, charge à la collectivité de redistribuer la somme de 43 540€.

Le compte pressenti (678) n'avait pas été abondé lors du budget 2015 car le conseil municipal n'avait pas connaissance de cette opération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer des comptes de charges à caractère général au compte 678 - Autres charges exceptionnelles - la somme de 43 540€.

➤ Lors d'un état des lieux à l'aérodrome, il a été constaté que 8 balises dièdre étaient nécessaires. Un devis a été demandé. Ce dernier s'élève à un montant de 1 198.56€ TTC.

L'opération 11 "signalisation aérodrome" n'a pas été assez abondée lors du vote du budget soit 700€

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de transférer de l'opération "équipements bureau" à l'opération n° 11 la somme de 500€.

Remboursement avance de frais

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a dû avancer la somme de 39.51€ pour financer l'apéritif servi lors de la dernière réunion de chantier des travaux de réhabilitation de la mairie.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement correspondant à Madame le Maire.

Affouages

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer aux habitants du village des lots de bois de rivière. Ces affouages seront situés entre le terrain de tennis et la fausse rivière ainsi qu'à la Santate.

Les coupes de bois devront être mises correctement en tas et seront facturées 3€ le stère de bois d'affouage. Les lots qui ne seront pas correctement stérés seront facturés forfaitairement 50€ le lot.

Les lots seront attribués par tirage au sort en présence des candidats.

Adopté à l'unanimité.

Vente de lots de bois

Des arbres ont été abattus le long de chez Monsieur Bigaré car ils poussaient fortement son mur et remettaient en cause la pérennité de celui-ci. Pour remercier la municipalité, Monsieur Bigaré a offert à la commune, une toile représentant l'Eglise du village. Les membres du conseil remercient vivement Monsieur Bigaré pour son présent.

Les membres du conseil municipal décident de mettre en vente :

- 7.5 stères de bois coupés en un mètre, à enlever au prix de 35 euros le stère.

- un lot de 2 stères de taille inférieure, à enlever au prix de 35 euros le stère.

Les lots seront attribués par tirage au sort en présence des candidats.

Le conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Dans les jours à venir, une publicité sera distribuée à la population.

Réforme des collectivités territoriales

Monsieur le Préfet a présenté son projet de fusion lors de la réunion de la CDCI du 12 Octobre 2015. Dans ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont notre commune fait partie, soit fusionnée avec les Communautés de Communes de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle.

Pour expliquer sa proposition, Monsieur le Préfet a fait valoir comme argument que ces trois communautés de communes travaillent déjà ensemble, en ne citant toutefois qu'un seul exemple, le SYMSEM. Or, cette affirmation est erronée puisque la CC de Saulx et Bruxenelle ne fait pas partie du SYMSEM. De plus, la CCMC travaille réellement étroitement avec d'autres EPCI comme par exemple la Communauté d'Agglomération Châlonnaise (la CCMC fait partie du CLIC de Châlons) ou les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon avec lesquelles la CCMC met en place une OPAH.

En outre, Monsieur le Préfet a tenté de faire comprendre son choix en expliquant qu'en égard à sa population très faible, il ne serait pas souhaitable que celle-ci reste seule et que ce serait d'ailleurs la seule dans le département à ce niveau de population. Or, au sein même de son schéma, la Préfet a pris le parti de laisser la Communauté de Communes de Perthois Bocage et Der, qui compte seulement 5 703 habitants, seule.

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole est naturellement tournée vers le bassin de vie de Châlons : elle est en effet intégrée au Pays de Châlons ainsi qu'à son SCOT ; elle est touchée par le PPRI et le TRI de la Vallée de la Marne ; sa circonscription électorale pour les conseils départementaux est celle de Châlons III ; les enfants de ses communes continuent leur scolarité après le primaire au sein des collèges et lycées de Châlons-en-Champagne. Or, Monsieur le Préfet fait savoir dans son rapport qu'il ne peut pas proposer un rapprochement avec Cités en Champagne car il a « été posé comme principe de fusionner [les EPCI de Châlons et Reims] à périmètre constant ». Aussi, nous relevons qu'en vertu d'un principe dont nous ne connaissons pas les origines, il a été choisi de ne pas prendre en compte notre bassin de vie réel, au détriment des objectifs de fusion à échelle des bassins de vie fixés dans la loi NOTRe.

Cette même loi dispose que des adaptations sont applicables pour les EPCI dont la densité de population est inférieure à 30% de la moyenne nationale, lesquelles ont notamment été mises en œuvre pour les CC de l'Argonne et de Perthois Bocage et Der.

Or, nous constatons au sein de ce schéma qu'il a été choisi de ne prendre en compte ni notre bassin de vie, ni cette possibilité d'adaptation et de nous amener à fusionner avec les CC de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle, qui font partie d'un autre bassin de vie que le nôtre, à savoir le Pays Vitryat.

Ainsi, après avoir été qualifiée de « Communauté de Communes du Sud Châlonnais » dans le cadre de la précédente réforme territoriale, nous ferions désormais partie d'une « Communauté de Communes Est-Vitryat ». Ces conditions nous paraissent entraver la lisibilité de l'action territoriale pour les administrés, qui devraient également supporter, en l'état actuel du projet de schéma, une augmentation de leurs impôts pouvant aller de 176 855 € à 670 541 € supplémentaires, conformément au rapport remis par la DGFIP. Ce même rapport conclut également : « la problématique principale de cette fusion porte sur la différence d'intégration fiscale des 3 EPCI ».

Outre la problématique financière, les 3 communautés de communes sont très différentes en termes de compétences. La CCMC s'est structurée autour de la compétence scolaire, or la Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle ne dispose pas de cette compétence. La CC Côtes de Champagne et Saulx est quant à elle compétente en terme de voiries intercommunales et la CC de Saulx et Bruxenelle en assainissement collectif, des compétences qui n'ont pas été transférées par les Communes à la CCMC.

Enfin, depuis sa création, les élus de la Communauté de Communes ont démontré leur capacité à travailler ensemble afin de porter de nombreux projets pour améliorer les conditions de vie des habitants : mise en place des NAP à titre gratuit dans les cinq écoles de la CCMC, réalisation d'une campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs permettant aux habitants de bénéficier de subventions de l'AESN, partenariat d'action-communication avec la société ACTIOM afin de faciliter l'accès de chacun à une mutuelle, construction d'équipements structurants avec un gymnase à Nuisement-sur-Coole et l'entame de travaux pour une maison de santé pluridisciplinaire à Pogny et un gymnase à Vésigneul-sur-Marne, renouvellement des DSP eau potable avec intégration échelonnée de l'ensemble des territoires de la CCMC et enfin mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon.

Par conséquent, il nous paraît évident qu'au contraire du schéma proposé, notre Communauté de Communes doit elle aussi pouvoir bénéficier des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne pas être contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Demande à ce que la CCMC bénéficie des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne soit pas contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Les PLU doivent être grenellisés au plus tard le 31 décembre 2016.

Une prolongation est accordée si les intercommunalités s'engagent dans un PLUi avant le 31 décembre 2015.

Le PLUi a pour objectif d'harmoniser les PLU des communes et non de les uniformiser.

Le Maire délivrera toujours in fine, les autorisations d'urbanisme.

Les élus chargent les titulaires auprès de la CCMC de se prononcer en faveur du PLUi.

Compte-rendu de la CCMC: voir panneau d'affichage

Commission environnement

Un bilan sur le fleurissement de cet été a été fait.

En échange des branches de buis, un tourneur sur bois a refait la roue de la pompe à bras pour 50€.

6 nouvelles plantations viendront agrandir le bois des petits Ecuriots le 5 décembre prochain.

Les arbres du mazin seront taillés de façon à préserver la forme amorcée en « tête de chat ».

Commission travaux

Réflexions sur le terrain BMX

➤ Nécessité d'un abri :

Il a été rappelé qu'un abri avait été construit durant l'été sans aucune demande d'autorisation, alors que le règlement stipule qu'il est formellement interdit d'introduire sur le terrain tout objet ou matériau quel qu'il soit. L'abri a été retiré, à la demande de la commune, par les jeunes le 1er septembre. (Dans la semaine qui suivit, la commune a enlevé les objets restants).

La commission ne voit pas la nécessité d'un abri particulier car :

- d'autres sports, tel que le tennis, se pratiquent en plein soleil

- risque de créer un point de rencontre à des fins sans rapport avec le BMX ou pouvant créer une gêne pour le voisinage

➤ Evolution de la piste :

Lors d'une réunion de bureau municipal, Bastien Lomméré et Nicolas Planchon de l'association BIK'On sont venus nous présenter, plans à l'appui, comment ils souhaiteraient faire évoluer la piste BMX.

Ils se proposent de faire eux-mêmes, les travaux avec l'aide d'un conducteur d'engin. Le volume de terre sur place est suffisant d'après eux.

L'évolution proposée, se caractérise par, un remodelage de la plupart des bosses avec des parois latérales moins évasées qu'actuellement, la surélévation de l'une d'elle à 2,50m, le bouclage des 2 pistes, deux liaisons radiales entre obstacles des 2 pistes et même la pose de barres de « Slide ».

L'association Bik'On utilisait jusqu'à ce jour un terrain à Fagnières ; suite à des divergences de vues avec l'association en place, elle recherche un terrain d'entraînement plus évolué qu'actuellement afin de mieux se préparer aux compétitions et rendez-vous avec d'autres adeptes.

La commission rappelle :

- que le projet initial était de créer une zone de loisirs accessible à tous, ne présentant pas d'éléments de grandes difficultés sportives, ni de danger potentiel.

- que la responsabilité d'une commune est toujours engagée lorsqu'une pratique sportive est réalisée sur un de ses terrains ainsi que pendant les travaux.

- que malgré la réglementation, les jeunes sont régulièrement vus, évoluant sans casque.

- que la piste dite « débutants » a été modifiée sans autorisation, contrairement à la dernière bosse de l'autre piste et le virage de sortie.

La commission émet donc un avis défavorable aux modifications demandées d'autant que la commune de Fagnières, porte un projet de 250 00€ (piste homologuée) et la nouvelle association y apporte un cadre juridique.

Enduisage des chemins :

La commission a passé en revue l'ensemble des voies de la commune

Celles possédant un revêtement et devant faire l'objet de suivi : Rue du Mazin, ruelle Dessales, une partie du chemin des Hauts, rue de la gare, rue St Alpin, la ruelle Bodot, et rue de la Planche.

Celles non enduites et à enduire: La commission propose la chronologie suivante pour l'enduisage des voies suivantes

N°1 : Le chemin des hauts (depuis la ruelle Dessales jusqu'à la ruelle des noyers), avec la ruelle des noyers

N°2 : La rue du Nergone et la ruelle Moutignat

N°3 : La rue de la Marguette (de la rue de Mairy jusqu'à la ruelle Colette) avec la ruelle Colette

Celles non enduites :

Restant en cailloux pour le moment : Rue de l'Équerre, ruelle de l'Issus, ruelle du Maltrat

Restant en herbe : ruelle Simon, ruelle Deletrée, ruelle Lecointre.

Traitement des eaux pluviales :

La commission se demande s'il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour envisager le traitement des eaux pluviales sur le chemin des hauts mais celui-ci est couteux. Au préalable, ne serait-il pas judicieux de placer le long du chemin au moment de l'enduisage, un caniveau en vé (voir rue de la gare avant le 1er pont).

Travaux aérodrome :

Dans l'immédiat, l'étanchéité de la porte d'accès au Club house va être traitée par l'employé communal.

Le ciment du hangar avion sera refait sous peu.

Les problèmes de marches à refaire en relation avec la mise aux normes de l'ADAP seront vus après l'avis de la commission accessibilité.

Eclairage public :

Chemin des Hauts et aux Pêcheries, lorsque le transfert de propriété sera fait.

Défense incendie :

Une réunion est à prévoir avec le SDIS pour présenter les conclusions de la société AVK.

La mairie est en attente des devis de maintenance de la société.

Autres sujets :

- Les illuminations louées auprès de la société LOIR sont arrivées ; (dans l'attente de la livraison d'une unité encore en fabrication)

La pose des boîtiers supplémentaires a été traitée dans le marché de la traverse avec le SIEM.

Pour la pose et la dépose des décors lumineux, un devis a été demandé à la société Maurice Pierre pour le comparer à celui de chez Péres mais s'assurer au préalable du contrôle régulier des équipements utilisés par les entreprises.

- Vérifier les tendeurs du grillage du terrain de tennis, ainsi que le changement ou réparation d'un bout de grillage.
- Poses des cimaises dans l'ancienne école.
- Rafraîchir le bardage du préau.